



Mission « PUI »

Mutualisation et coopération

Réunion d'installation
11 Mars 2026



La lettre de mission



Le périmètre



La méthodologie



Les consultations



La comitologie



Le planning prévisionnel

Mission flash

1. La lettre de mission

Visant en la création d'un dispositif de 2ème DES en pharmacie

A partir d'un constat national et afin de répondre à ces évolutions démographiques tout en favorisant la diversification et la sécurisation des parcours professionnels, il vous est demandé de conduire une mission sur la création d'un dispositif permettant aux titulaires d'un DES court de pharmacie officinale ou industrie de s'engager dans un 2ème DES long de pharmacie hospitalière, intégrant dans sa cinétique de mise en œuvre l'étude des conditions dans lesquelles un pharmacien non titulaire d'un DES long pourrait, de manière transitoire, exercer au sein d'une PUI d'EHPAD afin de répondre temporairement aux difficultés de recrutement ou de remplacement, et ainsi maintenir l'activité de ces PUI.



La Ministre

Paris, le 18 FEV. 2025

Nos réf. : D-26-003149

Professeure, Docteur,

La réforme du troisième cycle court des études pharmaceutiques, dont les textes viennent d'être publiés, prévoit la création de deux nouveaux diplômes d'études spécialisées (DES) « courts » de pharmacie officinale et de pharmacie industrielle et recherche à compter de la rentrée universitaire 2026. Cette évolution s'inscrit dans une dynamique de renforcement de l'attractivité des filières officinale et industrielle.

Par ailleurs, depuis le décret n°2017-883 du 9 mai 2017, l'exercice en pharmacies à usage intérieur (PUI) est réservé aux pharmaciens titulaires du DES de pharmacie hospitalière (« DES long » : DES de pharmacie hospitalière et des collectivités, DES de pharmacie industrielle et biomédicale, DES de pharmacie) ou aux pharmaciens répondant à des conditions d'expériences professionnelles en PUI.

Le ministère est régulièrement alerté par les agences régionales de santé, les établissements hospitaliers, les établissements médico-sociaux ainsi que les services d'incendie et de secours à propos de difficultés de recrutement et de remplacement de pharmaciens pouvant exercer en PUI, ayant conduit dans certaines situations à la fermeture de PUI.

Une enquête menée par les services de la Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS) en 2023-2024 a confirmé ces difficultés de recrutement plus précisément dans les PUI d'établissements de santé et médico-sociaux de petite taille au sein desquels l'exercice pharmaceutique est le plus souvent assuré par un seul praticien isolé.

En outre, les récents travaux de l'observatoire national de la démographie et des professions de santé (ONDPS) mettent en évidence une augmentation continue des besoins, liée notamment aux nombreux départs à la retraite et à l'élargissement du champ d'intervention de la pharmacie hospitalière. Le renforcement important du nombre de postes d'internes du DES de pharmacie hospitalière initié en 2021 ne pourra porter ses effets qu'après la nécessaire période de formation de ces effectifs.

A partir d'un constat national et afin de répondre à ces évolutions démographiques tout en favorisant la diversification et la sécurisation des parcours professionnels, il vous est demandé de conduire une mission sur la création d'un dispositif permettant aux titulaires d'un DES court de pharmacie officinale ou industrie de s'engager dans un 2ème DES long de pharmacie hospitalière, intégrant dans sa cinétique de mise en œuvre l'étude des conditions dans lesquelles un pharmacien non titulaire d'un DES long pourrait, de manière transitoire, exercer au sein d'une PUI d'EHPAD afin de répondre temporairement aux difficultés de recrutement ou de remplacement, et ainsi maintenir l'activité de ces PUI.

Le dispositif envisagé dans votre mission permettra de créer des passerelles entre les DES courts et long, dans une logique d'ouverture et de décloisonnement des filières. Il permettra en particulier aux titulaires d'un DES de pharmacie officinale ou industrielle, disposant d'une expérience professionnelle avérée, d'accéder au DES de pharmacie hospitalière selon des modalités adaptées, sans passer par la voie du concours d'internat dans une approche combinant validation des acquis et formation.

Cette mission intégrera également les modalités statutaires et financières et les voies de financement en formation continue. Un dispositif de suivi, mobilisant les différentes catégories d'acteurs concernés, sera déterminé pour accompagner tant le déploiement et la mise en œuvre que les éléments de mesure de l'efficacité.

Professeure Veronique MAUPOIL-DAVID
Docteur Cyril BORONAD

Ce dispositif s'inspirera du modèle de deuxième DES déjà existant en médecine, ouvrant droit à l'exercice d'une nouvelle spécialité, des options et des formations spécialisées transversales (FST), prévu par le décret n°2017-535 du 12 avril 2017, tout en veillant à analyser la spécificité des pharmaciens en exercice qui ne relèvent pas d'un statut de droit public.

Les objectifs poursuivis par votre mission seront notamment les suivants :

- Définir les modalités de sélection des pharmaciens en exercice souhaitant accéder au DES de pharmacie hospitalière : conditions d'éligibilité, durée minimale d'exercice professionnel préalable, modalités de fonctionnement de la commission et d'instruction des candidatures, notamment au regard du projet professionnel et des perspectives d'emploi ;
- Définir les modalités pédagogiques du dispositif, incluant les critères et modalités d'évaluation en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise ;
- Déterminer une méthodologie de recueil des données et de priorisation des besoins exprimés au niveau régional, en lien avec l'ONDPS ;
- Définir l'articulation entre les dispositifs existants et le nouveau dispositif du 2ème DES ;
- Déterminer les modalités de prise en charge financière du pharmacien sélectionné et plus largement de financement du nouveau dispositif du 2ème DES.

En complément du cadre général décrit ci-dessus et en vue de sa mise en œuvre progressive, votre mission permettra de proposer un dispositif transitoire et des modalités qui permettraient à un pharmacien non titulaire d'un DES PH d'exercer temporairement en PUI d'EHPAD. Ce dispositif transitoire devra tenir compte des missions de ces PUI en EHPAD afin d'assurer la sécurité des résidents. Ainsi, la mission précisera les modalités d'organisation d'un tel exercice, les prérequis en termes de formation et d'expérience professionnelle préalable au regard des connaissances et des compétences requises pour l'exercice en PUI. Les conclusions de ce dispositif transitoire sont attendues d'ici 4 mois, pour être mobilisables dès l'été 2026, en substitution de l'expérimentation portée par « France Simplification ».

Je vous remercie d'avoir accepté de piloter les travaux de cette mission, au sein d'un comité de pilotage restreint dont la composition sera définie conjointement. Un groupe de travail dédié, dans lequel vous aurez l'appui des services de mon ministère, sera également rapidement constitué. Vous pourrez également compter sur l'expertise de Monsieur Michel Mondain, en charge de la Mission « 2ème DES, options et FST » pour la médecine au sein de la DGOS. Vous pourrez autant que nécessaire concerter le secteur médico-social et sanitaire mais également la conférence des doyens de pharmacie, le conseil national de l'ordre des pharmaciens et les syndicats de pharmaciens.

Votre expertise et votre engagement sont des atouts précieux pour mener à bien cette mission. Dans l'exécution de votre mission, vous bénéficierez de l'appui des ressources de l'administration centrale, en particulier de la Direction Générale de l'Offre de Soins. Vous travaillerez en coordination avec le Docteur Jordan CHALLIER, Conseiller spécial en charge de la formation, des compétences, de l'attractivité des métiers du dialogue social et le Professeur Emmanuel TOUZE, conseiller enseignement supérieur et recherche au sein de mon cabinet, à qui vous partagerez vos travaux et les éventuels obstacles rencontrés.

Vous remerciant vivement pour votre engagement, je vous prie de croire, Madame la Professeure, Monsieur le Docteur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Stéphanie RIST



2. Le périmètre

- Définition des besoins / Modalités d'ouverture des postes
- Commission d'évaluation :
 - Composition
 - Rôle
 - Instruction des candidatures et validation du processus
- Conditions d'éligibilité :
 - diplômes
 - durée minimale d'exercice professionnel préalable
- Modalités pédagogiques : fonction diplôme, exercice et VAE
 - Formations pratiques
 - Formations théoriques
- Statut des professionnels pendant la période de formation
- Financement du dispositif global et rémunération des professionnels pendant la période de formation

3. La méthodologie

- Consultations des parties prenantes en 2 temps
 1. Questionnaire écrit
 2. Echanges directs
- Synthèse des contributions
- Groupe de travail : rédaction des propositions
- Comité de pilotage : restitution intermédiaire et finale

4. Les consultations

MISSION CREATION 2EME DES
PR VERONIQUE MAUPOIL-DAVID, DR CYRIL BORONAD
CHARGES DE MISSION

QUESTIONNAIRE A L'ATTENTION DES PARTIES CONSULTEES

Dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de 2eme DES entre DES courts (officine ou industrie) et DES long (DES pharmacie hospitalière) :

1 Quelles seraient, selon vous, les modalités d'ouverture des postes attribués annuellement à ce dispositif ?

2 Quels seraient, selon vous, les prérequis et les principaux critères de sélection des dossiers de candidature ?

3 Quels seraient, selon vous, les éléments de VAE qui pourraient être retenus pour les professionnels s'engageant dans le dispositif ?

4 Quelle serait, selon vous, la durée de formation pour chaque professionnel s'engageant dans le dispositif et aboutissant à l'obtention du DES de pharmacie hospitalière ?

6 Quel serait, selon vous, le statut des professionnels engagés dans ce dispositif pendant la durée de leur formation ?

7 Comment envisageriez-vous la mise en place de dispositions transitoires, intégrées au dispositif, pouvant permettre temporairement un exercice restreint aux PUI des établissements médico-sociaux ?

8 Avez-vous d'autres points à porter à l'attention des chargés de mission ?

Afin d'avoir un échange productif, nous vous remercions, si possible, de nous faire parvenir vos réponses avant l'entretien, aux adresses suivantes :
veronique.mauvail@univ-tours.fr
c.boronad@ch-cannes.fr

Universitaires :

Conférence des doyens : V Lisowski

Collège national des enseignants de la spécialité pharmacie hospitalière CNES-PH : S Honoré

2 Coordonnateurs de DES régionaux ou locaux:

CNU : C Fernandez

Chargé de mission DES PO : B Decaudin

CPCHU : P Odou/ R Collomp

Mission 2eme DES médecine : Pr Mondain

ONDPS : A Bocognano

Ordre :

CNOP : C Wolf / M Camus

Section A : B Galan

Section B : P Gerbeau-Anglade

Section D : J Parésys-Barbier

Section H : P Benoit

Académie :

Académie de Pharmacie :

Représentants ARS :

Fédérations :

FHF

FHP

FEHAP

FNADEPA

SYNERPA

Syndicats H :

SYNPREFH

SNPHPU

SNPGH

SNRPH

FNISP

ANEPF

Syndicats Officinaux

FSPF

USPO

Sociétés Savantes :

SFPC

SFPO

SF2S

Europharmat

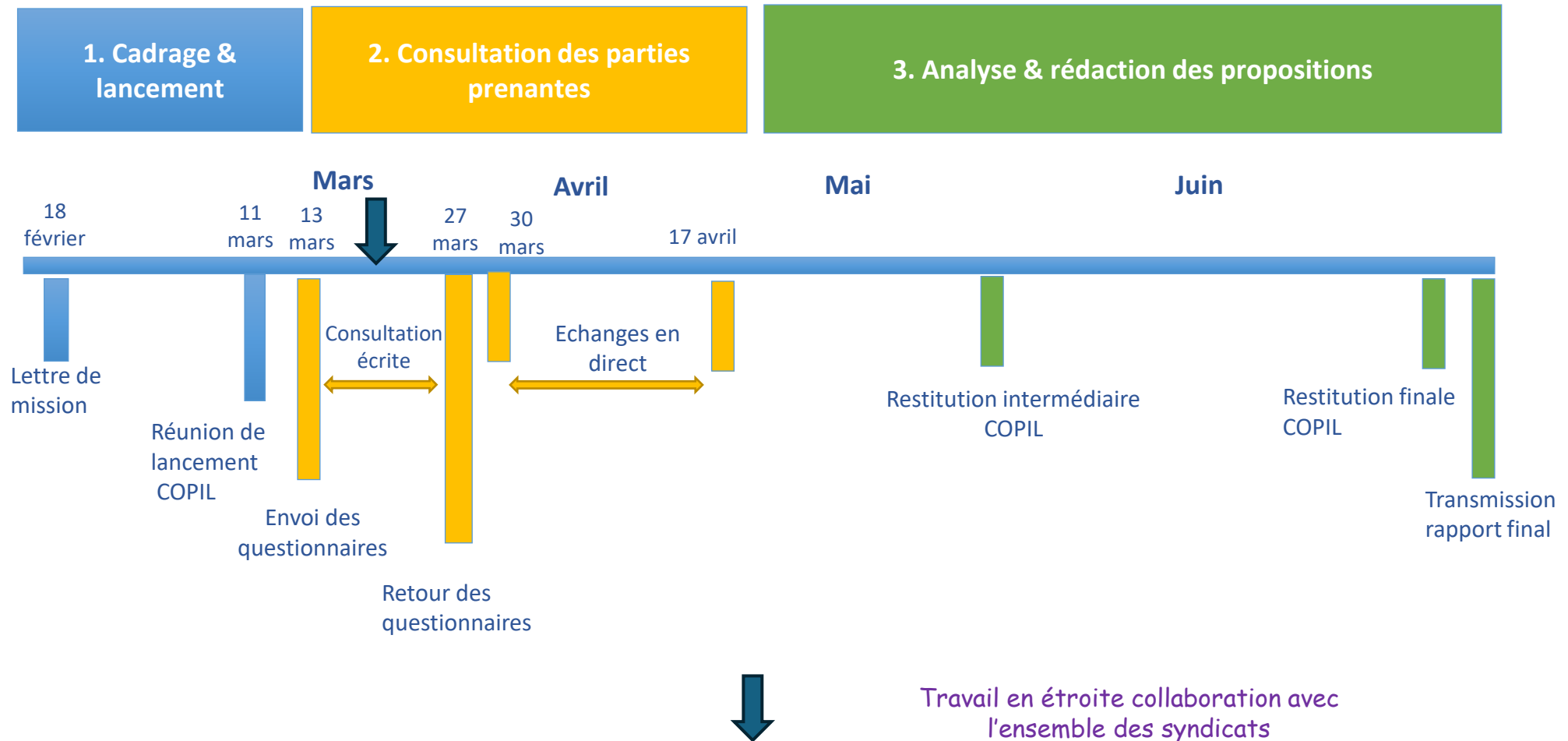
5. La comitologie

Coordination Ministère : J Challier / E Touze
Chargés de mission : V Maupoil-David / C Boronad

Comité de Pilotage

J Challier / Pr Touze
Chargés de mission VMD / CB
DGESIP : K Siri
DGOS : R Begué / M Reynier
Conférence doyens : V Lisowski
CPCHU : R Collomp
CNES-PH : S Honoré
CNOP
Académie de pharmacie
SYNPREFH
SNPHPU
SNPGH
SNRPH
FNISP / ANEPF
FSPF
USPO

6. Le planning prévisionnel



Le SNPGH est actuellement consulté en vue de recueillir nos avis et positions par le biais d'un questionnaire.

Notre retour d'expérience et notre analyse nourriront les travaux en cours et éclaireront les propositions qui seront formulées dans le rapport de mission.

Notre contribution écrite est attendue avant le 27 mars au plus tard.

Nous ne manquerons pas de revenir vers vous pour vous tenir informés de la suite de ce travail de concertation.